appel d’offres

|  |
| --- |
| **Marchés de services d’insertion professionnelle auprès des personnes à la recherche d’un emploi de l’agence Scènes et Images – France Travail Auvergne Rhône Alpes**  **Prestation « S’outiller pour entreprendre dans la culture  »**  **Procédure prévue à l’article R.2123-1 3) du Code de la commande publique** |

# DESCRIPTION DE LA PRESTATION

## I.1 - OBJECTIF(S) RECHERCHE(S) PAR LA PRESTATION :

La prestation devra permettre aux bénéficiaires de s’outiller pour entreprendre dans le secteur des industries culturelles et créatives et aborder de manière sereine leur future création d’entreprise dans le secteur.

## I.2 - PUBLIC CIBLE :

La prestation s’adresse aux demandeurs d’emploi inscrits à France travail Scènes et Images ayant un projet de création d’entreprise dans le secteur des industries culturelles et créatives. Les bénéficiaires sont autonomes dans l’utilisation des outils numériques. Les bénéficiaires ont un projet de création d’entreprise validé par le conseillers France Travail.

La session sera constituée de 6 à 8 bénéficiaires.

## I.3 - MODALITE DE PRISE EN CHARGE :

La prestation est :

une prestation individuelle.

une prestation collective.

## I.4 - DUREE DE LA PRESTATION *(en jours calendaires)* :

La prestation se déroulera sur une période de 55 jours calendaires maximum, avec un total de 55 heures d'activités à planifier selon le contenu pédagogique proposé et organiser autour de :

Regroupements collectifs :

* Durée maximale : 30 jours calendaires à partir de la date de début de la prestation mentionnée dans la commande.

Entretiens bilan individuels :

* Durée maximale : 7 jours calendaires qui se dérouleront 15 jours après la fin des regroupements collectifs.

En résumé, la prestation s'étend sur 55 jours maximum, avec les regroupements collectifs devant se terminer dans un délai de 30 jours à partir du début de la prestation, suivis d'une période de transition de 15 jours, puis des entretiens individuels qui doivent être réalisés dans les 7 jours suivants cette transition.

La date de fin de la prestation n’est pas modifiée par l’absence du demandeur d’emploi.

Il n’y a pas de report possible de la date de fin de prestation même en cas de suspension pour les motifs suivants :

* maladie
* congés du bénéficiaire 7 jours maximum
* reprise d’emploi de très courte durée <1 mois

La prestation ne peut pas être renouvelée à la demande du prestataire.

## I.5 - CONTENU DE LA PRESTATION ET LIVRABLE *(socle de services obligatoires)* :

La prestation intègre des modules en rendez-vous collectifs animés en visio conférence permettant ainsi la participation de demandeurs de l’ensemble de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La prestation doit proposer au minimum un rendez- vous individuel pour chaque participant 15 jours après la fin des rendez-vous collectifs afin d’établir et valider un bilan accompagné d’un plan d’actions en vue de la création d’entreprise. Ces entretiens individuels en face à face durent au minimum 30 minutes.

Les modules en collectif doivent porter sur la modélisation du projet de création, le business plan et les outils de gestion et intégrer les notions suivantes :

* Ecosystème des industries culturelles et créatives
* Les différentes étapes d’élaboration et d’idéation et prévision financière du projet
* Gestion d’entreprise et choix du statut juridique
* Communication, pitch et prospection commerciale.

Les livrables suivants seront à compléter par le prestataire et à déposer dans Prest@ppli et à remettre aux référents de la prestation :

* Un mail d’attestation de présence du demandeur d’emploi pour chaque rdv collectif réalisé à distance
* Un mail d’attestation de présence de chaque demandeur d’emploi ayant réalisé l’entretien bilan final
* L 40 Contrat d’adhésion-Bilan individuel comprenant le plan d’action à mettre en oeuvre

## I.6 – LIEUX, MOYENS ET COMPETENCES NECESSAIRES

## :

### I.6.1 LIEUX D’EXECUTION

La prestation est réalisé en distanciel.

Préalablement à la mise en place de ces modalités de délivrance, le prestataire sera tenu de prendre contact, de préférence par téléphone, avec chaque bénéficiaire afin de vérifier son équipement et préparer au mieux l’organisation de son parcours en distanciel.

### I.6.2 MOYENS & MATERIELS NECESSAIRES

Au minimum, le matériel suivant sera mis à disposition des bénéficiaires sans contrepartie financière :

* outils de visioconférence ou des outils de communication en ligne. Ils permettent de réaliser des réunions, des appels audio et vidéo, ainsi que des échanges de messages et des partages de document en temps réel.

### I.6.3 COMPETENCES NECESSAIRES

Le prestataire doit disposer d’un intervenant ou de plusieurs intervenants répondant aux exigences minimales suivantes en matière d’expérience, ainsi que de connaissances techniques et des thématiques suivantes :

* Gestion de projet
* Statuts juridiques et comptabilité
* Communication et marketing
* RSE

Une partie des intervenants doit avoir une expérience significative dans le secteur des industries culturelles

Par ailleurs, le prestataire se conforme strictement à la législation et à la réglementation du travail qui lui est applicable. Le personnel affecté à l’exécution des prestations demeure sous la responsabilité exclusive du prestataire pendant toute la durée d’exécution du marché. Les intervenants affectés à l’exécution des prestations relèvent des effectifs du prestataire.

En cas de maladie, accident de l’intervenant ou absence liée aux obligations de l’article L. 3141-19 du code du travail, un remplaçant d’expérience et de compétences au moins équivalentes doit assurer la continuité de la prestation ; au retour de l’intervenant initial, la prestation est prise en charge par celui de l’intervenant initial ou du remplaçant qui a réalisé le plus d’entretiens avec le bénéficiaire.

## I.7 - RESULTAT(S) ATTENDU(S) :

Il est attendu de la prestation que les stagiaires acquièrent des bases solides pour envisager sereinement leur création d’entreprise et repartent avec un plan d’action à mettre en œuvre.

Les livrables cosignés par le bénéficiaire et le prestataire sont transmis à France Travail au plus tard dans un délai de 5 jours après la tenue des regroupements collectifs et de l’entretien individuel pour chacun des bénéficiaires.

## I.8 - ACTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE:

La prestation :

est une action de formation professionnelle.

n’est pas une action de formation professionnelle.

## I.9 SUIVI D’ACTIVITE

Un bilan final sera organisé à la fin du marché.

Les prestations objet du marché peuvent donner lieu, par ailleurs, à un contrôle qualité visant à s’assurer de la satisfaction des bénéficiaires par rapport aux modalités de réalisation des prestations, des conditions de réalisation des prestations et de leur performance. Ce contrôle qualité est mis en œuvre par France Travail sur la base :

* des éléments recueillis par les conseillers de France Travail ;
* sans que le prestataire n’ait à en être préalablement averti, de contrôles sur place opérés par France Travail ou un tiers mandaté par ses soins à cet effet ; susceptibles de porter sur tout élément concourant à la réalisation des prestations. Le prestataire reconnaît être parfaitement informé de ce que France Travail, ou le tiers mandaté par ses soins, se réserve à ce titre la possibilité d’assister à des entretiens avec les bénéficiaires ;
* des informations recueillies par France Travail dans le cadre de sa mission d’accompagnement des demandeurs d’emploi ;
* d’une analyse et d’un suivi des réclamations le cas échéant adressées à France Travail par des bénéficiaires

# MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESTATION

## II.1 Durée, Forme et Seuil du marché

Le marché est conclu du 01/02/2026 au 31/01/2027.Il prend la forme d’un accord-cadre à bons de commande conclu avec un unique titulaire et avec un minimum en quantité, défini en nombre de session à prendre en charge pour la première période contractuelle d’exécution mentionné ci-après.

* **NOMBRE MINIMUM DE SESSION : 1**
* **MONTANT MAXIMUM : 17 500 €**

Le marché est ensuite reconductible expressément 3 fois par période de 12 mois.

Aux fins de reconduction, France Travail se prononce au moins 1 mois avant l’échéance de chaque période contractuelle d’exécution du marché en notifiant par écrit au Titulaire sa décision de reconduire le marché. Faute de décision notifiée dans ce délai, France Travail est considérée comme ayant renoncé à la reconduction. Le Titulaire ne peut refuser la reconduction du marché ; il ne saurait prétendre à aucune indemnité du fait de la non reconduction du marché.

En cas de reconduction, le nombre minimum de session à prendre en charge est indiqué dans la décision de reconduction notifiée au Titulaire. Le taux de variation à la hausse de ce nombre minimum est au plus égal à 1 session supplémentaire par rapport au nombre minimum défini pour la première période contractuelle.

## II.2 Modalités d’émission et d’exécution des commandes

Le marché s’exécute par commandes successives, selon les besoins.

Sur la base de la demande de planification de France Travail détaillant la session à prendre en charge sur la période considérée, le Titulaire indique le calendrier des plages de rendez-vous collectif est établi conformément à cette programmation.

France Travail adresse, au plus tard deux jours francs avant la date considérée, la plage horaire réservée comprenant le numéro du marché, le jour du premier regroupement. Un jour franc avant la date ainsi réservée, France Travail confirme la réservation de la plage, en adressant au Titulaire la « liste définitive des inscrits » comprenant, les noms et identifiants des bénéficiaires.

La transmission de la « liste définitive des inscrits » vaut commande de la prestation considérée. Le numéro de commande à faire figurer sur la facture est indiqué sur la « liste définitive des inscrits ».

En cas de difficultés prévisibles ou avérées dans l’exécution d’une commande, le Titulaire en avertit l’émetteur par tout moyen, dans des délais permettant si possible à France Travail de prévenir les bénéficiaires. Dans un délai maximum de quatre jours calendaires à compter du moment où il a eu connaissance de ces difficultés, le Titulaire adresse également à l’émetteur de la commande un courrier de confirmation explicitant de manière détaillée et vérifiable la nature de ces difficultés.

Le Titulaire est tenu d’exécuter les commandes dont la durée d’exécution va au-delà de la durée du marché dès lors que celles-ci lui ont été notifiées avant l’expiration de cette dernière.

Pôle emploi se réserve le droit d’annuler à tout moment une commande, sous réserve d’en informer le Titulaire par courriel ou télécopie préalablement au démarrage de la prestation. Le Titulaire reconnaît être parfaitement informé de ce que cette annulation n’ouvre pas droit au paiement d’indemnités

# MODALITES DE PAIEMENT

## III.1 Modalités de paiement

Le marché est conclu au prix unitaire HT par session figurant au Bordereau des prix – article IX.

NOTA BENE : En application de l’instruction 3 A-2-07 portant règles de TVA applicables aux actions réalisées en faveur des demandeurs d’emploi et des personnes en difficulté et aux prestations de formation professionnelle continue réalisées en sous-traitance, telle que publiée au Bulletin officiel des impôts n°29 du 19 février 2007, cette prestation est susceptible d’une exonération de TVA sur le fondement de l’article 261.4.4°a) du code général des impôts et aux conditions définies aux articles 202 A et 202 B de l’annexe II du même code.

La prestation est payée en une fois après exécution complète et production des états de présence et du Contrat d’adhésion – bilan individuel de la prestation établi avec chaque bénéficiaire.

## III.2 Révision des prix

Les prix sont fermes jusqu’au 31 janvier 2025. En cas de reconduction du marché dans les conditions fixées au II.1 du présent document, et pour chaque période de reconduction, le prix est révisé le 1er février par application de la formule :

P = Po x (0,4 + 0,6 x S/So), dans laquelle :

P = prix révisé

Po = prix indiqué au Bordereau des prix pour le lot considéré

S = dernier indice SYNTEC connu au 1er jour de la période de reconduite, publié par la Fédération Syntec

So = indice SYNTEC du mois de novembre 2025, publié par la Fédération Syntec.

## III.3 Modalités de facturation

En application des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique, les factures et pièces justificatives du paiement du prix sont adressées *via* la solution de facturation électronique Chorus Portail Pro 2017. La transmission d’une facture par une autre voie n’est pas prise en compte.

Les factures sont libellées à l'ordre de France Travail et portent *a minima* les mentions suivantes :

* la raison ou dénomination sociale et adresse complète du Titulaire ou, en cas de groupement d’opérateurs économiques, du membre du groupement ayant exécuté la prestation ;
* son numéro SIRET et, le cas échéant, son numéro d’inscription au registre du commerce et des sociétés ou répertoire des métiers ;
* la date d’établissement et le numéro de la facture ;
* le numéro du marché ;
* le numéro de la commande par bénéficiaire ;
* les dates de début et de fin de la prestation ;
* pour le prix unitaire par bénéficiaire, la fraction du prix dont le paiement est demandé ;
* le montant total TTC ou net de taxes à régler ;
* les coordonnées du compte sur lequel les sommes sont à verser.

Dans tous les cas, le montant à régler au Titulaire est arrêté par France Travail en tenant compte des pénalités et réfactions appliquées.

Les factures sont réglées dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture à la condition que les pièces justificatives du paiement du prix aient été préalablement adressées à France Travail. Dans le cas contraire, le délai de 30 jours court à compter de la réception du dernier document. Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire. Le taux des intérêts moratoires est le taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de groupement d’opérateurs économiques, les factures émises par chaque membre du groupement pour les prestations qu’il a lui-même exécuté sont visées par le mandataire du groupement qui atteste de la conformité des factures aux stipulations du marché. Le délai maximum de 30 jours mentionné au précédent alinéa court à compter de ce visa si le livrable et les autres pièces justificatives du paiement du prix ont été préalablement adressés à Pôle emploi. En cas de sous-traitance, les articles R.2193-10 à R.2193-15 du code de la commande publique s’appliquent.

En cas de changement de coordonnées bancaires, le Titulaire en informe France Travail par courrier auquel est joint le relevé BIC IBAN du nouveau compte.

Le Titulaire s’engage à ne pas refacturer auprès d’un tiers les prestations commandées et payées par France Travail.

# RECEPTION DES LIVRABLES, VERIFICATION ET ADMISSION DES PRESTATIONS

Le livrable est transmis via le portail dédié mentionné à l’article II.7 ci-dessous.

Les opérations de vérification ont pour objet de contrôler la conformité du livrable aux spécifications du marché. Dans un premier temps, les opérations de vérification visent à s’assurer de la transmission effective et de la complétude du livrable. Le Titulaire est informé qu’en aucun cas, il ne sera invité à compléter sa transmission.

Dans un second temps, les opérations de vérification visent à s’assurer que le livrable transmis démontre l’exécution de la prestation conformément aux spécifications du marché et présente le degré de qualité attendu. France Travail dispose pour ce faire d’un délai de 90 jours calendaires à compter de la mise à disposition du livrable. Dans le cas où il est constaté que le livrable ne présente pas le degré de qualité attendu ou atteste d’une exécution incorrecte des prestations par rapport aux spécifications du marché, France Travail prononce soit une décision d’admission avec réfaction, soit une décision de rejet dans tous les cas où la non qualité du livrable est telle qu’elle équivaut à une absence de livrable. Le montant de la réfaction est fixé forfaitairement à 5% du prix unitaire par session pour chaque bilan final non conforme.

Les décisions de rejet ou d’admission avec réfaction mentionnées au précédent alinéa sont notifiées au Titulaire et donnent lieu à l’établissement d’un avoir.

Le silence gardé par Pôle emploi dans le délai précité de 90 jours vaut admission du livrable considéré.

# PORTAIL INFORMATIQUE DEDIE A LA GESTION DU MARCHE

France Travail met à la disposition du Titulaire, pour la gestion du marché, les outils informatiques suivants :

* le portail Prest@ppli utilisé pour gérer la « liste des inscrits », le suivi de la présence des bénéficiaires et des résultats de la prestation, la transmission des livrables et les autres pièces justificatives permettant le paiement de la prestation ;
* des interfaces de programmation applicatives (API) permettant de réaliser ces mêmes opérations. Les modalités d’utilisation des API sont précisées lors de la réunion de lancement mentionnée à l’article V.8.2.

Le Titulaire est en particulier tenu de saisir directement dans l’outil informatique de son choix les informations suivantes :

* pour chaque commande, la présence du bénéficiaire, son absence excusée ou son absence non excusée (choix dans une liste) ;
* pour chaque bénéficiaire présent, la date de l’entretien de bilan (choix dans une liste) et, en cas d’abandon, la date et le motif de l’abandon (choix dans une liste).

Sauf indisponibilité des systèmes d’information, le Titulaire utilise ces outils informatiques pour la gestion du marché. Le prérequis technique est le suivant : une connexion internet avec un navigateur Explorer 7 ou plus, Chrome ou Firefox 10 ou plus.

Le Titulaire est tenu de participer aux modules de présentation du portail et/ou des API et de conclure, à titre gratuit, le contrat d’adhésion détaillant les conditions d’accès et d’utilisation au portail et/ou la ou les conventions d’échange de données spécifiques à chaque API.

# MODALITES DE MISE EN CONCURRENCE ET D’ATTRIBUTION DU MARCHE

Les offres inappropriées ou anormalement basses au sens des articles L. 2152-4 et L. 2152-5 du code de la commande publique sont rejetées. Sous cette réserve, France Travail engage des négociations avec l’ensemble des candidats ayant présenté une offre. Les négociations portent sur l’offre technique figurant au cadre de réponse et sur le prix proposé.

Le cas échéant après conduite de ces négociations, le marché sera attribué sur la base des critères pondérés ci-après énumérés :

* 70% pour la valeur technique appréciée sur la base de :
  + 60% pour la démarche méthodologique proposée, appréciée sur la base :
    - Du contenu et des méthodes proposés pour l’entretien bilan final (10%)
    - Du contenu des journées de regroupement, des modalités d’animation (outils-méthodes utilisés), de l’adaptation au public cible, et de la dynamique de groupe (50%)
  + 10% pour le profil type des intervenants affectés à l’exécution de la prestation
* 30% pour le prix apprécié sur la base du prix unitaire indiqué au Bordereau des prix.

***Les candidats reconnaissent être parfaitement informés que France Travail, se réserve la possibilité d’attribuer le marché sans négociation.***

Sans préjudice des dispositions de l’article IV.2 du présent Règlement, chaque sous-critère pondéré de jugement des offres est apprécié sur la base des éléments fournis par le candidat dans la fiche ou rubrique correspondante du cadre de réponse joint au dossier de la consultation.

# MODALITES DE REPONSE DU CANDIDAT

Le candidat transmet les pièces constitutives du dossier de réponse dûment complétés et signés, telle qu’énumérées ci-dessous :

* Le présent document,
* Le document de candidature,
* La demande de sous-traitance, le cas échéant,
* Les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique prouvant que le candidat n’entre pas dans un cas d’interdiction de soumissionner
* la preuve de la certification qualité prévue à l’article L.6316-1 du code du travail (certification Qualiopi).

Le complet dossier de réponse peut être envoyé dans les conditions précisées à l’article V du Règlement de Consultation.

Quel que soit le mode de transmission retenu par le candidat, la date limite de réception des dossiers de réponse est fixée au **26 décembre 2025 à 16h00**.

# IDENTITE DU CANDIDAT

|  |  |
| --- | --- |
| □ | agissant en qualité de candidat individuel |

|  |  |
| --- | --- |
| □ | agissant en qualité de mandataire du groupement d’opérateurs économiques constitué en application des articles R. 2142-19 à R. 2142-27 du code de la commande publique conformément au Document de candidature remis dans le cadre de la consultation à l’issue de laquelle le marché a été conclu |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| CANDIDAT :  * **RAISON OU DENOMINATION SOCIALE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL OU SIEGE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **FORME JURIDIQUE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **SIRET : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **N° d’ENREGISTREMENT : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ auprès du préfet de région de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**   **Au titre de la formation professionnelle continue**   * **TELEPHONE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **COURRIEL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  SIGNATAIRE :  * **NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **FONCTION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **TELEPHONE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **COURRIEL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  INTERLOCUTEUR PENDANT L’EXECUTION DU MARCHE :  * **NOM ET PRENOM : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **FONCTION : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **TELEPHONE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_** * **COURRIEL : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  Coordonnées bancaires ou postales : Les sommes dues au titre du marché sont libérées par virement sur le compte bancaire ou, en cas de groupement d’opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 à R.2142-27 du code de la commande publique, les comptes bancaires dont les relevés BIC IBAN sont joints.  *Agrafer sur cette page le ou les relevés BIC IBAN.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | Raison sociale des cotraitants | SIRET | N° enregistrement comme organisme de formation | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  |  Le cas échéant, numéro d’enregistrement au titre de la formation professionnelle continue : La présente rubrique est à compléter uniquement dans le cas où, à la date de la remise de l’offre, le candidat individuel ou le membre d’un groupement momentané d’opérateurs économiques candidat (y compris le mandataire) est déjà en possession du numéro d’enregistrement prévu à l’article R. 6351-6 du code du travail. En cas de groupement, le cadre correspondant est à dupliquer autant que nécessaire.   |  |  | | --- | --- | | □ | candidat individuel ou mandataire raison sociale :  Enregistré sous le numéro : auprès du préfet de région de : | |  |  | | □ | Membre du groupement raison sociale:  Enregistré sous le numéro : auprès du préfet de région de : |  |  |  | | --- | --- | | □ | Membre du groupement raison sociale:  Enregistré sous le numéro : auprès du préfet de région de : | | □ | Membre du groupement raison sociale:  Enregistré sous le numéro : auprès du préfet de région de : | |

## 

# REPONSE DU CANDIDAT

## IX.1 Démarche méthodologique proposée

Le candidat détaille le contenu et les méthodes proposés pour l’entretien bilan final

Le candidat détaille le contenu des journées de regroupement, des modalités d’animation (outils-méthodes utilisés), de l’adaptation au public cible, et de la dynamique de groupe

## IX.2 Intervenants affectés à l’exécution des prestations

Le candidat présente le profil type des intervenants affectés à l’exécution de la prestation

## IX.3 Bordereau des prix

PRIX UNITAIRE EN EUROS :

Conformément à l’article 9 des conditions générales d’exécution, le prix est réputé complet et comprend l’ensemble des charges frappant la prestation, y compris la TVA le cas échéant applicable.

Le prix est un prix unitaire par session.

|  |  |
| --- | --- |
| Prix complet en euros :  *pour une session de 8 à 10 bénéficiaires* |  |

Fait à                       , le

Signature du représentant du Titulaire :

*(à revêtir du cachet de la société)*

*Acceptation de France Travail*

Fait à                       , le